
État des détenus dans le département de Paris au 8 frimaire, lors de la séance du 9 frimaire an II (29 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

État des détenus dans le département de Paris au 8 frimaire, lors de la séance du 9 frimaire an II (29 novembre 1793).

In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 340-341;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39594_t1_0340_0000_11;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

régénération d'un établissement national en assistant par une députation à cette fête;

« 2° Que des copies faites sous les yeux de David des portraits précieux de Lepeletier et de Marat soient accordées à ladite manufacture pour être exécutés en tapisseries. Cette demande est appuyée du vœu bien prononcé de la section du Finistère dont l'arrêté est ci-joint (1) ».

(*Suivent 46 signatures.*)

Le citoyen François-Xavier Riegert, électeur du département du Haut-Rhin, dépose ses lettres de prêtrise et renonce à la pension de 2,400 livres que lui rapportait son bénéfice; jeune encore, il s'efforcera d'être utile à sa patrie.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre du citoyen Riegert (3).

François-Xavier Riegert, électeur du département du Haut-Rhin, à la Convention nationale.

« Neuf-Brisach, département du Haut-Rhin, ce quartidi de la 1^{re} décade de frimaire de l'an II de la République, une et indivisible.

« Représentants Montagnards,

« C'est plus par amour pour ma patrie et par le choix du peuple, que par goût et par inclination, que je m'arrachai, il y a trois ans, de mon étude chérie de la géographie et de l'histoire, pour accepter la place de curé de Neuf-Brisach. J'ai prêché à mes concitoyens l'obéissance aux lois et la morale de la raison. Aussi me voient-ils de sang-froid renoncer à toutes fonctions sacerdotales. Il y a quinze jours que je vous aurais fait passer mes lettres de prêtrise; mais elles m'ont tant intéressées que je ne savais dans quel coin les trouver. Je les dépose sur l'autel de la patrie avec les 2,400 livres que me rapportait le bénéfice. Je suis jeune et j'aime le travail; je tâcherai de me rendre de plus en plus utile à ma patrie.

« F.-X. RIEGERT.

« Mes concitoyens se joignent à moi pour transporter demain au chef-lieu du département les ornements du culte. »

Le représentant du peuple Couturier écrit d'Etampes que 8 cantons de ce district ont fourni 135 chevaux, dont 55 au delà de leur contingent.

Mention honorable, insertion au « Bulletin »,

du patriotisme des 8 cantons du district d'Etampes (1).

Suit la lettre de Couturier (2).

« Etampes, le 6 frimaire, l'an II.

« Citoyens mes chers collègues,

« Je viens de passer en revue, à l'invitation des commissaires, la levée des chevaux de ce district. Jamais on ne vit plus belle remonte.

« Huit cantons ont fourni 135 chevaux, dont 55 au delà de leur contingent. Je demande la mention honorable pour les huit cantons du district d'Etampes.

« Le Comité de surveillance du nord de cette commune a découvert chez un prêtre mis en état d'arrestation 60 louis d'or qu'il me propose d'échanger contre des assignats. Sur cette somme, 300 livres appartenaient à une fabrique. Je m'en saisis au profit de la République.

« Pour éviter au détenu la perte de l'échange, je lui remettrai le surplus en assignats, car les assignats ne manqueront pas d'être bientôt préférés à l'or. Mais il faut prouver aux aristocrates que les sans-culottes ont des principes et de l'humanité.

« Salut et vive la République !

« COUTURIER ».

Les administrateurs du département de police de Paris font passer à la Convention l'état des détenus à l'époque du 8 frimaire, qui sont au nombre de 3,452 (3).

Suit la lettre des administrateurs du département de police (4).

« Commune de Paris, le 9 frimaire de l'an II de la République, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Les administrateurs du département de police te font passer le total journalier des détenus dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention, du département de Paris, à l'époque du 8 dudit. Parmi les individus qui y sont renfermés, il y en a qui sont prévenus de fabrication ou distribution de faux assignats, assassinats, contre-révolution, délits de police

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 220.

(2) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 798. *Bulletin de la Convention* du 9^e jour de la 1^{re} décade du 3^e mois de l'an II (vendredi 29 novembre 1793).

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 220.

(4) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 820.

(1) Nous n'avons pas retrouvé cet arrêté.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 220.

(3) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 830.

municipale, correctionnelle, militaire, et d'autres pour délits légers.

« Conciergerie.....	497
« Grande-Force, (y compris 15 militaires).....	573
« Petite-Force.....	251
« Sainte-Pélagie.....	187
« Madelonnettes.....	259
« Abbaye (y compris 14 militaires et 5 otages).....	121
« Bicêtre.....	743
« A la Salpêtrière.....	359
« Chambres d'arrêt, à la Mairie.....	96
« Luxembourg.....	366
« Total.....	<u>3.452</u>

« Certifié conforme aux feuilles journalières à nous remises par les concierges des maisons de justice et d'arrêt du département de Paris.

« MASSÉ; MICHEL; DANYÉ ».

Les directoire et procureur-syndic du district de Vézélise, département de la Meurthe, instruisent la Convention nationale qu'ils ont déposé sur l'autel de la patrie 674 marcs d'argenterie, et 161 livres de galons d'or et d'argent, provenant des hochets de la superstition, avec 188 couvertures de laine pour nos braves défenseurs. Tel est le vœu de leurs administrés, ajoutent-ils, qui ne respirent que pour la liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la République. Ils invitent la Convention à demeurer inébranlable au poste qu'elle occupe sur la Montagne, jusqu'à ce qu'elle ait fixé le sort des Français par une paix solide, exterminé tous les monstres, et détruit la tyrannie en dépit des despotes ligués pour l'oppression du genre humain.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre du directoire et du procureur syndic du district de Vézélise (2).

Le directoire et procureur syndic du district de Vézélise, département de la Meurthe, à la Convention nationale.

« Vézélise, 5 frimaire, 2^e année républicaine.

« Représentants,

« Nous venons de remettre au département de la Meurthe, pour déposer sur l'autel de la Patrie, 674 marcs d'argenterie et 161 livres de galons d'or et d'argent provenant des hochets de la superstition, avec 188 couvertures de laine pour nos braves défenseurs. Tel est le vœu de nos administrés qui ne respirent que

pour la liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la République.

« DRON; ANTHOINE; JACQUINET, *procureur syndic*; FONDRETON; BOUDOT; BARBILLAT, *secrétaire* ».

Adresse (1).

Le directoire et procureur syndic du district de Vézélise, à la Convention nationale.

« Du 26 du 1^{er} mois, seconde année républicaine.

« Par duplicata.

« Représentants,

« C'est au milieu des dangers de la patrie, c'est à la vue de la coupable révolte de Lyon, de l'horrible perfidie des Toulonnais et de la rébellion de l'exécration Vendée, que le peuple de ce district paraît plus ferme et plus confiant dans vos opérations.

« Il règle son courage sur votre énergie, il attend son salut des moyens vigoureux que vous mettez en usage pour nous tirer de l'abîme où des trahisons multipliées semblent devoir nous précipiter.

« Que nos ennemis perdent désormais tout espoir de nous vaincre et de nous désunir; qu'ils sachent que les traîtres qui ont voulu nous vendre ou nous détruire n'ont plus ni ressources ni pouvoirs.

« Qu'ils apprennent que partout la confiance renaît et que la taxe que vous avez si sagement décrétée assure aux véritables sans-culottes les moyens de se procurer les denrées de première nécessité que de cruels accapareurs voulaient leur vendre au poids de l'or.

« Déjà les immeubles des infâmes émigrés se vendent au triple de leur estimation, et l'empressement des acheteurs prouve qu'ils n'ont pas peur des revenants.

« Continuez, législateurs, à développer ce grand caractère que vous avez montré depuis les mémorables journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin derniers; achevez, nous vous en conjurons, l'ouvrage de notre bonheur, et demeurez inébranlables au poste que vous occupez sur la Montagne, jusqu'à ce que vous aurez fixé le sort des Français par une paix solide.

« L'affermissement de notre Constitution et la félicité publique doivent être le but et la fin de vos glorieux travaux.

« Comme Hercule, ne quittez la massue, emblème du pouvoir immense que le peuple vous a confié, qu'après avoir exterminé tous les monstres, qu'après avoir détruit la tyrannie en dépit des despotes ligués pour l'oppression du genre humain.

« BAUDOT; ANTHOINE; DRON; PIONNIER; BARBILLAT, *secrétaire* ».

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 220.

(2) Archives nationales, carton C 284, dossier 820.

(1) Archives nationales, carton C 284, dossier 820.